

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
30/03/2023Date Affichage  
30/03/2023Nombres de membres en exercice : 7  
Nombres de membres Présents : 4  
Nombres de membre Absents : 3  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 4

Séance du 06 Avril 2023

Une première convocation a été transmise le 23 mars 2023, pour une réunion prévue le 30 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a à nouveau été convoqué en date du 30 mars 2023 pour une réunion le six avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 06 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : VAILLS S. , M. LAUBRAY J., M.PICHEYRE V,  
Absente excusée : BADIE F., CORREIA J, MIRAN P.  
Procurations : Pas de procurations

**OBJET : FORET COMMUNALE DE FORMIGUERES - INSCRIPTION A L'ETAT  
D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS**

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal

**PREND CONNAISSANCE** des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2024 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : 10, 11, 14, 18 et 24
- Nom de canton (10.11 « el raver », 14.18 « creu de la jacetta », 24 « tir fesse des perxes blanques »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

**DEMANDE** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2024, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

**CONFIE** à l'ONF la fixation du prix de retrait,

**DONNE POUVOIR AU MAIRE** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 06/04/2023



Le Maire,

P. PETITQUEUX

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*